

## La prévention



### Bilan de santé

Tous les 5 ans, sur simple demande au 36 46 ou à votre CPAM, vous pouvez demander à effectuer un bilan de santé complet et gratuit dans un des 5 centres à Paris, seul le transport n'est pas pris en charge.

### Cancers du sein et colorectal

De 50 à 74 ans, vous recevrez tous les 2 ans une prise en charge gratuite pour effectuer, dans les 3 mois, une mammographie et/ou un dépistage du cancer colorectal.

Les risques après 74 ans n'étant pas nuls, il est conseillé de continuer à faire ce dépistage. Les examens effectués seront remboursés dans les conditions habituelles.

### Vaccination

Tous les ans, pour les plus de 65 ans, vers septembre/octobre, vous recevrez par la poste une feuille vous permettant, gratuitement, d'aller chercher le vaccin de la grippe chez votre pharmacien puis d'aller voir votre médecin.

Si vous avez des contacts avec des petits enfants, il est conseillé de bien penser aux autres vaccins et à en parler avec votre médecin.

### Canicule ou grand froid

Nous vous conseillons vivement de vous faire recenser auprès du CCAS de votre commune mais aussi de ne pas hésiter à faire connaître vos ami(e)s et ainsi les aider à se faire recenser également.

## ADRESSES UTILES

### Vous renseigner sur les aides existantes

CCAS en Mairie de Marolles  
1, avenue Charles de Gaulle  
91630 Marolles-en-Hurepoix  
Tél : 01.69.14.14.40  
Mail : [mairie@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:mairie@marolles-en-hurepoix.fr)

### Aides au maintien à domicile

CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie)  
4, rue Henri Barbusse  
91290 Arpajon  
Tél : 01.64.90.61.84

### La sécurité sociale

Pour vos courriers  
CPAM de l'Essonne  
91040 Evry Cedex  
Tél : 36 46  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Pour rencontrer un conseiller  
CPAM d'Arpajon  
3, avenue Aristide Briand  
91290 Arpajon

### Rencontrer une assistante sociale

Permanences à Marolles  
(sur rendez-vous un mardi sur 2)  
Maison Départementale des Solidarités d'Arpajon  
Tél : 01.69.17.14.40

Permanences à la CAF d'Arpajon  
Service social de l'assurance maladie (CRAMIF),  
sur rendez-vous  
Tél. : 01 69 26 12 24  
ou 01 69 26 12 21



Service social  
assurance maladie



Marolles-  
en-Hurepoix



CLIC Centre  
Essonne



Service social  
assurance maladie



Marolles-  
en-Hurepoix



CLIC Centre  
Essonne

## Prévention Santé

Pour répondre à vos interrogations  
les plus fréquentes...



Octobre 2010



Ne pas jeter sur la voie publique - Octobre 2010

Ce document a été réalisé en tenant compte des besoins des personnes âgées. Nous tenons à remercier les résidents de la Résidence du Parc pour leur aimable coopération.

Ce document a été réalisé en tenant compte des besoins des personnes âgées. Nous tenons à remercier les résidents de la Résidence du Parc pour leur aimable coopération.

## La carte vitale

Elles simplifient les démarches, permettent de ne pas avancer la partie remboursée par la sécurité sociale et d'avoir un remboursement plus rapide.

A chaque changement de situation ou de droit (changement de banque, de domicile, de mutuelle, de situation familiale...), vous devez mettre à jour votre carte vitale à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) d'Arpajon (3, avenue Aristide Briand).

Grâce à un guichet automatique, vous aurez aussi la possibilité d'obtenir des attestations, comme l'attestation de droit, de médecin traitant, le décompte de vos remboursements...).

Gardez toujours avec vous votre carte vitale, l'attestation de la carte vitale et votre carte de complémentaire santé.

## Médecin traitant et spécialistes

### - Médecin traitant

Ce choix vous permet d'être mieux remboursé mais n'est pas définitif. En effet, sur simple demande à la CPAM (au 36 46 ou directement à Arpajon), vous obtiendrez un document à faire remplir par votre nouveau médecin traitant.

- Spécialistes où il n'est pas nécessaire d'aller consulter son médecin traitant avant  
Dentiste, Gynécologue, Ophthalmologiste, Psychiatre.

## Les remboursements

- Si un médecin ou un spécialiste vous donne une feuille de soins, vous devez la remplir et l'envoyer à la CPAM de l'Essonne 91040 EVRY Cedex.

- Certains médecins effectuent des dépassements d'honoraires non pris en charge par la CPAM. (parfois par la mutuelle) alors n'hésitez pas à vous renseigner au préalable.

### - Médecin traitant

70 % du plafond (22 € en octobre 2010)

Prélèvement de 1 € forfaitaire par acte médical et avec un maximum de 50 € par an

### - Médicaments

Prélèvement de 0,5 € par boîte de médicament (50 € maxi par an)

65 % pour les vignettes blanches, 35 % pour les bleues et 15 % pour les orange.

## La prise en charge à 100%

La prise en charge à 100 % s'effectue, à la demande de votre médecin, seulement sur une ou plusieurs affections. **On n'est donc remboursé à 100 % que sur cette ou ces maladies (hors forfait journalier d'hospitalisation de 18 €/jour en octobre 2010).** Pour les autres affections, le remboursement s'effectue normalement.

## En cas d'hospitalisation

Se munir de sa carte vitale, de son attestation de droit et de sa carte de mutuelle pour établir la prise en charge.

Le forfait journalier (18 €/jour en octobre 2010) et les chambres particulières, ne sont pas pris en charge par la CPAM mais certaines complémentaires santé les remboursent.

## La complémentaire santé (Mutuelle ou assurance)

Souscrire une complémentaire santé (mutuelle ou assurance) est essentiel si l'on souhaite se faire rembourser :

- du ticket modérateur (frais de médecin, médicaments... non pris en charge par la CPAM)
- du forfait journalier hospitalier
- des soins dentaires et/ou des lunettes, peu remboursés par la CPAM...

Une liste des mutuelles est consultable sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

Dès votre retraite, n'hésitez pas à contacter votre complémentaire santé pour savoir si vous pouvez la conserver ou si vous devez en changer.

Pour les très faibles revenus (aux alentours du minimum vieillesse), il existe 2 dispositifs pour aider à financer des soins :

- La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) est une protection complémentaire gratuite pour un accès aux soins plus facile,
- L'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) donne droit à une réduction de 500 € (en octobre 2010) sur votre cotisation mutuelle, si vous êtes âgés de 60 ans et plus.

Pour savoir si vous avez droit à la CMUC ou à l'ACS, il suffit d'en faire la demande à la CPAM d'Arpajon. Une liste des justificatifs à fournir vous sera remise pour étudier votre demande.